

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par du produit phytopharmaceutique **ALPHA CYPERMETHRIN 10 EC**

de la société SHARDA EUROPE b.v.b.a
enregistrée sous le n°2015-6447

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 décembre 2017,

Considérant que les éléments disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

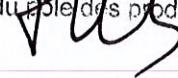
Informations générales sur le produit

Nom du produit	ALPHA CYPERMETHRIN 10 EC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA EUROPE b.v.b.a Jozef Mertensstraat 142, 1702 DILBEEK BELGIQUE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/kg - alpha-cyperméthrine
Numéro d'intrant	906-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

02 JUIL. 2018

La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés



Françoise WEBER

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103109 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,15 L/ha	1/an	42
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence d'éléments permettant d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.			
15203103 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,1 L/ha	1/an	49
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence d'éléments permettant d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.			